

**ATTESTATION EMPLOYEUR**  
**DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU SERVICE MINIMUM**

**Justificatif permanent au titre de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-260 du 16 mars 2020  
portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la  
propagation du virus COVID-19**

Nous, Maire de la Commune de Limoges, certifions que

M./Mme (nom- prénom) :

Service :

Demeurant (adresse) :

est autorisé(e) à se déplacer entre son domicile et son lieu d'exercice de l'activité professionnelle dans le cadre du service minimum assuré par la collectivité :

- missions ne pouvant être organisées sous forme de télétravail
- déplacement professionnel ne pouvant être différé
- réquisition à titre de renfort pour la continuité du service public

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Limoges, Hôtel de Ville, le



Maire de Limoges  
Emile Roger LOMBERTIE